

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2140460AMAS14070

**COMPO FRANCE SAS  
ZONE INDUSTRIELLE  
25220 ROCHE LEZ BEAUPRE  
FRANCE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

**N° Intrans : 2140460 - LIM'AGRO**

**AMM n° 2140252**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

---

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2140460 Nom commercial : LIM'AGRO

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2140252

Date prévisionnelle de renouvellement : 2016

Firme détentrice : COMPO FRANCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2012-0167 du 19 novembre 2014  
Vu l'avis de l'Anses n° 2014-2124 du 19 novembre 2014

### **Conditions d'emploi**

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation LIM'AGRO est accordée.

La mention jardin est accordée.

### **Dénominations commerciales**

LIM'AGRO

### **Mention**

---

Autorisé      Emploi autorisé dans les jardins

---

### **Teneur garantie en matière active**

---

12,5 G/KG      Phosphate ferrique

---

### **Liste des usages rattachés**

---

USAGE      11012903 - Traitements généraux\*Trt Sol\*Limaces et escargots

Dose d'emploi 5 G/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4

#### Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif